Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260521-DEL_210526_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt et un Mai, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Laure JAVELOT, 1ère Adjointe au Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, DESNOUX, LICHERON, JAHAN, RICHET, MARCHAND, LOUVEAU, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, GONNEL

Etaient excusés : MM. : GOUJON, FANDANT, TIEURCELIN, RUTARD, DEZE

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : CHAILLOUX, DESCROIX, LOGEAIS, JAVELOT, POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 17 : Approbation de la convention PEDT – Plan Mercredi (Projet Educatif De Territoire)

La Commune DE BALLAN-MIRE s'est engagée en 2023, pour 3 ans, dans un projet éducatif de territoire (PEDT) qui faisait suite à celui adopté en 2019 lors de la reprise de la compétence des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis, assurée jusque-là par le centre social Jules Verne.

Les apports de ce dispositif sont principalement de renforcer la coordination du travail des acteurs éducatifs du territoire autour de l'enfant. Ce dispositif, en outre, permet un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier pour les accueils du mercredi.

La qualité du travail accompli dans ce cadre, la satisfaction de l'ensemble des partenaires et, bien sûr et avant tout la plus-value que ce dispositif apporte à l'accompagnement des enfants justifient le renouvellement de la convention pour 3 années supplémentaires couvrant la période 2026-2029,

Il convient donc désormais de renouveler la demande de convention PEDT et Plan Mercredi auprès du comité de validation des PEDT Plan Mercredi.

Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

Ce projet éducatif aura comme principaux objectifs :
1- Conforter l'équité d'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs éducatifs.
2- Promouvoir le "vivre ensemble" et la citoyenneté.
3- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et sa réussite scolaire à travers la coopération des acteurs et la cohérence des différents temps éducatifs.
4- Renforcer l'accompagnement des familles.

En conséquence,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260521-DEL_210526_17-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- APPROUVE la convention du PEDT et le volet spécifique « Plan Mercredi », joints en annexe,
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

La Secrétaire de séance

Brigitte DONNEAU

Le Maire

Thierry CHAILLOUX